



[Redacted]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.127/O/II/PN

[Redacted]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 29 janvier 1998, la Commission permanente de Contrôle Linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite contre le Service Fédéral d'Information en raison de la mention en langue française d'Enghien, ville de la frontière linguistique, à la page 3 de l'hebdomadaire "Feiten" du 19 mars 1997.

L'hebdomadaire "Feiten" doit être considéré comme un avis ou une communication au public émanant d'un service central qui, aux termes de l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), doit être établi en français et en néerlandais.

Etant donné que "Feiten", la version néerlandaise de l'hebdomadaire "Facts", numéro du 19 mars 1997, fait mention de la ville d'Enghien sous la dénomination française de celle-ci, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

La CPCL est néanmoins consciente du fait qu'il s'agit probablement, en l'occurrence, d'une erreur.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[Redacted]